

Mise en ligne : 19 décembre 2017.  
Dernière modification : 27 juillet 2019.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## COMPAGNIE FORESTIÈRE-MINIÈRE À MADAGASCAR



Coll. Peter Seidel  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Peter\\_Seidel.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Peter_Seidel.pdf)

### COMPAGNIE FORESTIÈRE-MINIÈRE À MADAGASCAR

Société anonyme constituée suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Paul Tollu, notaire à Paris

Capital social : 200.000 francs  
divisé en 2.000 actions de 100 fr.

ACTION ABONNEMENT SEINE  
2/10 EN SUS  
5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR ENTIÈREMENT LIBÉRÉE  
Paris, le 25 avril 1898  
Un administrateur (à gauche) : Hégo

Un administrateur (à droite) : Delhorbe

Impr. Éthiou Pérou. — Hemmerlé et Cie, Succrs, rue de Damiette, 2, 4 et 4 bis



Coll. Serge Volper

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)

Idem

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR

Un administrateur (à gauche) : C. de Prévillé

Un administrateur (à droite) : Delhorbe

COMPAGNIE FORESTIÈRE MINIÈRE À MADAGASCAR  
CONSTITUTION  
(Cote de la Bourse et de la banque, 7 septembre 1898)

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> CharlesPaul Tollu et son collègue, notaires à Paris, le 15 avril 1898, il a été extrait ce qui suit :

M. Marie-Victor Le Vassor d'Yerville, explorateur, demeurant à Paris, rue de Rivoli, n° 240 ; a établi les statuts de la présente société, desquels statuts il est extrait ce qui suit : Il est formé entre le comparant et ceux qui adhéreront aux présents statuts, une société anonyme qui sera régie par les lois des vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept et premier août mil huit cent quatre-vingt-treize et par les présents statuts.

La société a pour objet : La recherche, l'étude l'obtention, la mise en valeur et l'exploitation de concessions forestières, minières ou autres dans l'île de Madagascar ; la

participation dans toutes sociétés similaires ou la fusion avec ces Sociétés ; la création de toutes sociétés d'exploitation, l'apport ou la cession de tout ou partie des concessions, soit à toute société constituée ou à constituer, soit à tout particulier ; et toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet principal ci-dessus déterminé.

Le siège social est à Paris, rue Bourdaloue, n° 3.

La société est formée pour une durée de cinquante années à partir du jour de sa constitution définitive.

Le capital social est fixé à deux cent mille francs divisé en deux mille actions de cent francs chacune, dont mille sont attribuées en représentation d'apports. Les mille autres ont été souscrites et libérées entièrement.

Indépendamment des deux mille actions représentant le fonds social, il est créé deux mille parts bénéficiaires dont les droits et les avantages sont déterminés ci-après. Ces parts bénéficiaires seront attribuées aux titulaires des 2.000 actions de 100 francs présentement créées.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé : 1° Cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; 2° Une somme suffisante pour allouer aux actionnaires à titre de premier dividende, cinq pour cent sur le montant libéré de leurs actions ; 3° Cinq pour cent des bénéfices nets pour le conseil d'administration ; Le surplus appartient : Moitié aux actions, et moitié aux parts bénéficiaires, créées et à créer.

Ont été nommés administrateurs : MM. Delhorbe [du Comptoir d'escompte], Hégo, Eugène Issaverdens<sup>1</sup>, Michelin et de Préville, présents à l'assemblée. — *Petites Affiches*, 22 mai 1893.

---

Notes, reconnaissances et explorations / Colonie de Madagascar  
(Bulletin mensuel, 30 novembre 1898)

Province de Maroantsetra

Un autre Européen, M. Issaverdens, venu il y a quelques mois à Madagascar pour y faire des recherches minéralogiques, a commencé l'élevage des bœufs dans les vastes et riches pâturages qui entourent Mananara et il a déjà fait d'importants achats de bétail.

---

Dissolution  
C<sup>ie</sup> forestière, minière à Madagascar  
(Cote de la Bourse et de la banque, 27 avril 1899)

29 avril, 10 h. matin, extraord. — Compagnie Forestière Minière à Madagascar. — Au siège social, 3, rue Bourdaloue, Paris.

Ordre du jour :

- 1° Ratification d'un traité avec des tiers et réduction éventuelle du capital social ;
- 2° Acceptation ou refus d'une concession.

---

<sup>1</sup> L'ennui est qu'il existait lors deux Eugène Issaverdens :  
— Eugène-Marie-Alexandre (1861-1914), fils d'Auguste, marié à Marie Xekalaki.  
— Et Eugène-Théodore Antoine-Joseph (1874-1928), fils d'Alfred, marié à Dolorès Torrès Caicedo, créateur en 1909 du Diamond Office à Paris, frère de Jean Issaverdens, fondateur de la Société agricole de Thanh-Tuy-Ha (hévéas en Cochinchine) :  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Thanh-Tuy-Ha.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Thanh-Tuy-Ha.pdf)  
Ces Issaverdens étaient des neveux de la mère d'Ernest Outrey, député de la Cochinchine (1914-1936).

Cie forestière-minièrre à Madagascar  
(Société d'études coloniales de Belgique,  
*Recueil des sociétés coloniales et maritimes*, 1902)

Siège social : 3, rue Bourdaloue, Paris. — Administrateurs : MM. Delhorbe [du Comptoir d'escompte], Hégo, Eugène Issaverdens, Michelin, de Préville. — Commissaire des comptes : M. Bougenaux. — Objet : L'objet de la société est la recherche, l'étude, l'obtention, la mise en valeur et l'exploitation de concessions forestières, minières ou autres dans l'île de Madagascar, la participation dans toutes sociétés similaires ou la fusion avec ses sociétés ; la création de toutes sociétés d'exploitation, l'apport ou la cession de tout ou partir des concessions, soit à toute société constituée ou à constituer soit à tout particulier, et toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet principal ci-dessus déterminé. — Capital : Le capital social est de deux cent mille francs, divisé en 2.000 actions de 100 francs, 2.000 parts bénéficiaires. — Répartition des bénéfices : 5 p. c. réserve légale ; 5 p. c. au capital versé ; 5 p. c. au conseil d'administration ; le surplus moitié aux actions et moitié aux parts bénéficiaires.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 10 mai 1902)

Paris. — Modification aux statuts. — Société anonyme dite COMPAGNIE FORESTIÈRE-MINIÈRE, à Madagascar. — Transfert du siège, 14, Capucines. — 28 avril 1902. — *Petites Affiches*.

---

Dissolution  
Cie forestière, minièrre à Madagascar  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 janvier 1903)

Les actionnaires de cette société, réunis en assemblée extraordinaire le 10 décembre 1902, ont voté la dissolution de la société à dater dudit jour. — *Petites Affiches*, 11 janv. 1903.

---